



COMMUNE DE BRIATEXTE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU Mardi 3 décembre 2019 à 19 h 00

L'an deux mille dix neuf, le trois décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain GLADE, Maire de Briatexte.

Présents : Mr GLADE Alain, Mr BONAFÉ André, Mme BRU Céline, Mr PONTIER Michel, Mme ROUDIER Magali, Mr SAVIGNOL Hugues, Mr SIRET Gérard, Mme LLORDEN Anne-Marie, Mme RELLA Janine, Mme MONMAYRAN Michèle, Mme CLARAZ-ANGOSTO Martine, Mr ANGOSTO Richard, Mr COMBÈS Jacques, Mme MARTINEZ Francine, Mme GROSJEAN-BALARD Carole, Mme LAGATTU Laetitia, Mr FARGES Cédric.

Absent(s) excusé(s) : Mr PELLIZZARI Gérard, Mr PELIZZON Philippe.

Procuration(s) : Mr PELLIZZARI Gérard à Mr COMBÈS Jacques, Mr PELIZZON Philippe à Mr PONTIER Michel.

Secrétaire(s) : Mme GROSJEAN-BALARD Carole

Date de la convocation : 27/11/2019 – Affichée sur les panneaux administratifs le 27/11/2019.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès verbal de la séance du 15 octobre 2019 qui est approuvé à l'unanimité des présents lors de ce conseil.

D2019_09_10_01

Objet : Subvention d'équipement 2019 du budget annexe EHPAD

Mr GLADE, Mme BRU et Mme LLORDEN membres de l'association gestionnaire de l'EHPAD ne prennent pas part au vote.

Les indemnités versées par l'Association gestionnaire de l'EHPAD, correspondant à la totalité des annuités d'emprunts contractés par la commune pour l'acquisition des biens mobiliers, ont été lissées jusqu'en 2022. Elles sont donc constantes. La phase dégressive du remboursement des intérêts des emprunts a débuté en 2015.

Le budget annexe 2019 de l'EHPAD fait apparaître un excédent prévisionnel de clôture de **14 481.73 €**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'effectuer le versement d'une subvention d'équipement du budget annexe de l'EHPAD au budget de la Commune, du montant de l'excédent pour l'année 2019, soit **14 481.73 €**.

Délibération approuvée à l'unanimité

D2019_09_10_02

Objet : Décision modificative budgétaire n°2 – budget principal

Il est nécessaire de prendre une décision modificative sur le budget principal afin de modifier l'imputation des attributions de compensation versées à la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, préconisée par la Préfecture et de financer des travaux supplémentaires pour la création du terrain de football féminin. Il est donc demandé au conseil d'autoriser les virements et inscriptions de crédits suivants :

Chapitre / Article / Opération / Désignation	DEPENSES - SECTION INVESTISSEMENT		RECETTES - SECTION INVESTISSEMENT	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chap.204– Subventions d'équipement versées Art. 2041512 - Bâtiments et installations	20 409 €			
Chap.20– Subventions d'équipement versées Art. 2046 - Attributions de compensation d'investissement		19 296 €		
Chap.23– Immobilisations en cours Art. 2315 - Op 165 - Voirie	1 887 €			
Chap.23– Immobilisations en cours Art. 2312 - Op 260 - Aménagement terrain foot		3 000 €		
TOTAL	22 296 €	22 296 €		- €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 au budget principal ; exercice 2019, mentionnée dans le récapitulatif ci-dessus.

Délibération approuvée à la majorité

D2019_09_10_03

Objet : Participation du budget EAU/ASSAINISSEMENT aux frais liés à l'emploi du personnel communal.

Le Maire rappelle au conseil que les agents communaux participent à la gestion du service assainissement (entretien de la station de lagunage, des postes de relevage et des réseaux assainissement, contrôle et suivi de branchements assainissements, gestion comptable et financière du service...).

Pour isoler les coûts réels du travail effectué et des charges budgétaires qu'il représente, il convient de calculer le montant à rembourser par le budget eau/assainissement pour abonder le budget principal en remboursement. Pour l'année 2019 ce coût a été estimé à **11 463 €** (cf annexe 1 joint à la délibération).

De plus, suite au transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet au 1^{er} janvier 2020, il a été demandé aux communes d'estimer ses charges de structures issues du budget principal et partagées avec le service assainissement ainsi que le temps passé par les élus au service, afin de les intégrer au budget annexe assainissement. Le montant total de ces charges s'élève à **5 879.00 €** (cf tableaux joints en annexe 2 et 3).

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DONNE SON ACCORD** pour que le budget annexe du service Eau et Assainissement rembourse au budget principal communal :
 - Les frais de personnel liés aux travaux effectués pour le service eau-assainissement dont le montant s'élève à 11 463.00 €, la participation étant fixée sur la base d'un tableau de répartition joint.
 - Les charges de structures issues du budget principal liées au service assainissement pour un montant de 3 241.00 €.
 - La part des indemnités d'élus liée au service assainissement pour un montant de 2 638.00 €.

Délibération approuvée à l'unanimité

D2019_09_10_04

Objet : Décision modificative budgétaire n°1 – budget annexe assainissement

Il est nécessaire de prendre une décision modificative sur le budget annexe assainissement afin de :

- Financer des dépenses supplémentaires de drainage pour l'évacuation des eaux au niveau du complexe sportif stade-salle des sports (opération 014) et de fonctionnement.
- Intégrer les charges de structures issues du budget M14 et partagées avec le service assainissement. Ces dépenses sont compensées par la baisse des dépenses des travaux d'extension du réseau d'eaux usées.

Il est donc demandé au conseil d'autoriser les virements et inscriptions de crédits suivants :

Chapitre / Article / Opération / Désignation	DEPENSES - SECTION FONCTIONNEMENT		DEPENSES - SECTION INVESTISSEMENT	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chap. 11 - Charges à caractère général				
Art. 6061 - Fournitures non stockables		600,00 €		
Art.6063 - Fournitures d'entretien et de petit équipement		500,00 €		
Art.6066 - Carburants		400,00 €		
Art. 6155 - Entretien et réparation sur biens mobiliers		700,00 €		
Art. 6156 - Maintenance		500,00 €		
Art. 622 - Rémunérations intermédiaires		500,00 €		
Art. 626 - Frais postaux et de télécommunications		500,00 €		
Chap. 12 - Charges de personnel				
Art 621 - Personnel extérieur au service		300,00 €		
Chap.23- Immobilisations en cours				
Art. 2315 - Op 014 - Travaux assainissement : rejets salle des sports		3 000,00 €		
Chap.23- Immobilisations en cours				
Art. 2315 - Op 25 - Reprise réseaux - mise en séparatif			7 000,00 €	
TOTAL		7 000,00 €	7 000,00 €	- €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 au budget annexe assainissement ; exercice 2019, mentionnée dans le récapitulatif ci-dessus.

Délibération approuvée à l'unanimité

La séance est levée à 19h20.

Le Maire,
Alain GLADE

